

Auxerre, le 16/01/2015



Pour information de la presse  
Le directeur de cabinet

PREFET DE L'YONNE

Zoheir Bouaouiche

SOUS-PREFECTURE DE SENS

POLE DE LA REGLEMENTATION ET  
DE LA COHESION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
MME P CORNU  
TEL : 03 86.83.95.36  
pascale.cornu@yonne.gouv.fr

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES DE BUSSY-LE-REPOS LES 15 et 22 FEVRIER 2015

En raison de la démission de Monsieur Jean-Pierre GASC de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune, les électeurs de **BUSSY-LE-REPOS** sont convoqués le **dimanche 15 février 2015** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 22 février 2015**.

Le scrutin sera ouvert de 8 à 18 heures.

**Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.**

Pour les deux tours de scrutin, les candidatures seront reçues au Pôle de la réglementation et de la cohésion sociale, 2 Rue du Général Leclerc 89100 Sens, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- le mardi 27 janvier 2015 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 16h00 ;
- le mercredi 28 janvier 2015 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 16h00 ;
- le jeudi 29 janvier 2015 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 16 février 2015 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 16h00 ;
- le mardi 17 février 2015 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 18h00 ;

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou par messagerie électronique ne seront pas admises.

Pour tout complément d'information, les candidat(e)s peuvent utilement consulter le dossier mis en ligne sur le site internet : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique actualités).

## Quelles sont les pièces à fournir par les candidats

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa (modèle mis en ligne sur le site internet de la préfecture [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - dossier actualités)

Le candidat ou le groupe de candidats peut désigner un mandataire chargé de déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature. Il sera demandé un justificatif d'identité au déclarant (en cours de validité ou périmé).

La déclaration de candidature doit être accompagnée, d'un justificatif prouvant l'attache du candidat avec la commune où il se présente (attestation d'inscription sur les listes électorales de la commune où s'il n'y est pas inscrit : une attestation d'inscription sur les listes électorales de sa commune et un justificatif de son attache fiscale avec la commune où il se présente au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Le cas échéant, le mandataire doit être en possession du mandat de chacun des candidats pour lequel il déposera une candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. Par contre, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être enregistrées en vue du second tour.